

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27414

présenté par
M. Serville

ARTICLE 64

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Un comité de suivi, de coordination et de négociation associant les acteurs sociaux locaux ultramarins, les élus locaux et nationaux d'Outre-mer et les ministères concernés est institué dans le cadre de l'élaboration des ordonnances relatives aux collectivités d'Outre-mer, au niveau national et territoire par territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La complexité de la situation au regard des droits sociaux dans les Outre-mer et d'une réglementation basée sur de multiples ordonnances d'adaptation nécessite de mettre en place un comité de suivi de coordination et de négociation associant les acteurs locaux pour l'élaboration des ordonnances concernant l'Outre-mer.